



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-4-12-3

Séance du vendredi 3 avril 2020

### **RECONDUCTION DU PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE STRASBOURG - INSA**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mme DIETRICH, M. DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mme PAGLIARULO, Mme RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES :**

Mme JENN, Mme MILLION, Mme ORLANDI, M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CP-2019-4-12-3 de la Commission permanente du 5 avril 2019 relative à la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg - INSA,
- VU l'accord de partenariat au Club VIP Génie Civil avec l'INSA, signée le 18 mars 2019 entre la Présidente du Conseil départementale du Haut-Rhin et le Directeur de l'INSA,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-1-2 du 13 décembre 2019 relative au budget primitif 2020,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-12-2 du 13 décembre 2019 relative aux ressources humaines,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la reconduction du partenariat avec l'INSA pour l'année 2020 et le versement de la cotisation d'un montant de 3 000 € HT (3 600 € TTC), les crédits étant inscrits au budget des RH sur l'imputation comptable suivante : Programme J613, Chapitre 011, Fonction 0201, Nature 6281, Code programme 32264.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité